

Département de la Haute-Garonne

# LES CIMETIÈRES DE SAINT-LYS



## NOTICE HISTORIQUE

*Photographie de couverture : Vue de l'allée principale du cimetière du Village à Saint-Lys, en direction du Calvaire central [Photographie prise le 13 juillet 2010 par Armelle FERNANDEZ, Mairie de SAINT-LYS, service « Pôle culturel »].*

~~~~~\*~~~~~

Concernant l'origine du cimetière de SAINT-LYS, nous citerons le passage que MM. P. DELAUX et F. LIBÉROS ont consacré à ce sujet dans leur livre sur « L'histoire de la bastide de Saint-Lys », publié en 1904<sup>1</sup> :

*« Bien qu'autrefois il fût permis d'inhumer dans l'intérieur des églises, il est facile de comprendre que ce privilège n'était l'apanage que d'un bien petit nombre de familles. La généralité des fidèles était ensevelie aux cimetières, c'est de quoi l'histoire et la tradition ne permettent pas de douter. Mais de quelle époque date le cimetière de Saint-Lys et où était-il situé primitivement ? Il n'existe, du moins à notre connaissance, aucun document qui précise ces points, mais tout porte à croire qu'il a été de tout temps à l'endroit où il se voit actuellement. Tous les procès-verbaux de visites canoniques des trois derniers siècles, nous parlent du cimetière comme étant situé à l'écart, loin du centre de la ville. Celui de 1596 ajoute que " l'on arrente l'herbe chaque année pour une somme de 4 livres" ; - celui de 1603, qu'il n'est pas suffisamment clôturé " ce qui fait que les animaux de toute sorte y pénètrent facilement" ; - celui de 1638, qu'il est bien fermé et entretenu d'une manière convenable. Ce dernier témoignage se retrouve dans les documents du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il paraît donc certain qu'à Saint-Lys le cimetière n'a jamais été dans le voisinage de l'église comme cela se voyait dans la plupart des campagnes. D'ailleurs, le plan des bastides ne comportait guère ces établissements dans l'intérieur des villes.*

*En outre, il n'existe dans le territoire de la commune aucun vestige, aucune ruine, aucune tradition qui permettent de supposer qu'il a occupé une autre place.*

*Chose à remarquer, c'est que les fouilles pratiquées aux abords du cimetière ou dans son enceinte, n'ont jamais décelé des fondations de vieux monuments comme chapelles, habitation, etc. Ce qui serait une nouvelle preuve que le bourg Saint-Julien et sa chapelle en étaient quelque peu écartés et qu'ils occupaient l'emplacement qui leur est assigné dans le plan primitif de la bastide. Placé presque à égale distance de l'ancienne Grange des religieux de Gimont et de l'agglomération communale, le cimetière jouit d'une position des plus avantageuses et des plus commodes ».*

Le cimetière est représenté à son emplacement actuel sur le plus ancien plan cadastral conservé en mairie, l'atlas « napoléonien », dont les relevés remontent au mois d'octobre 1832<sup>2</sup>. Il figure à la section « F », parcelle n° 319, et est bordé par le « chemin de Muret à Saint-Lys » (cette portion de voie est aujourd'hui nommée "Avenue du 19 mars 1962").

Voici la plus ancienne mention du cimetière que nous ayons trouvée dans les archives communales. Dans le registre des « *compte additionnels ou autres deniers reçus par lui pendant l'exercice de l'an 9* » (23 septembre 1800-22 septembre 1801), le maire Guillaume MAIGNON indiquait dans le chapitre des recettes « *que le citoyen BEAUDUER, percepteur de l'an 9* », avait

---

<sup>1</sup> Voir bibliographie en dernière page.

<sup>2</sup> Archives communales de Saint-Lys (ACSL), 1 G 6.

versé à la commune la « *somme de vingt-cinq francs pour le montant de l'herbe du cimetière, an 8 [...], plus idem une somme de vingt-quatre francs pour le produit de la vente de l'herbe du cimetière, an 9.* »<sup>3</sup>

Dans l'« *État des débiteurs de la commune de Saint-Lys* » en date du 9 frimaire an XI (30 novembre 1802), il est indiqué que les citoyens Dominique MARION, Jean SAGANSAN et DUSSOL fils devaient respectivement les sommes de 24,00 francs, 9,50 francs et 2,95 francs à la commune « *pour la vente de l'herbe du cimetière.* »<sup>4</sup>

Dans les comptes de l'an XI, au sein des « *Revenus variables* », il est indiqué : « *On présume aussi que l'herbe du cimetière sera affermée à 20,00 francs.* »<sup>5</sup>

D'autres informations nous sont données par la lettre en date du 20 juillet 1806, envoyée par le maire Guillaume MAIGNON au Sous-préfet :

« *J'ai l'honneur de répondre à la circulaire de M. le Préfet en date du 27 juin dernier relative à la propriété du produit de l'herbe du cimetière qui, dans cette commune, c'est je crois à bon droit que la Fabrique s'en est emparée, attendu que cette terre était primitivement un obit légué à la chapelle de Saint-Julien et que toujours, sans autre interruption que celle de 3 ou 4 ans que l'église est restée sans prêtre, la dite chapelle en a toujours joui. J'ai cru, en conséquence des divers décrets rendus concernant la restitution des biens aux fabriques, ne pas devoir m'opposer à la mise en jouissance de ce local. D'ailleurs, les réparations de clôture que la Fabrique y a fait faire depuis, s'élèvent à une somme de quatre-cent francs au moins, ce qui absorbe de plus de vingt ans le revenu de ce terrain. J'attendrai donc, Monsieur, de nouvelles instructions à ce sujet.* »

Le 8 février 1857, le Conseil municipal délibéra à propos d'un règlement concernant le cimetière, conformément à l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 et à une circulaire préfectorale en date du 28 février 1844, relatives à cet objet : « *Le maire fait connaître au Conseil que plusieurs personnes ont sollicité auprès de lui des autorisations pour établir des monuments funèbres dans le cimetière ; pour répondre à ces demandes, le Maire invite le Conseil à délibérer un règlement qui régira les concessions de terrain dans le cimetière de Saint-Lys pour fondation de sépultures privées.* »

Ce règlement prévoyait, en ses articles 1 et 2, que les concessions seraient divisées en trois classes :

- Concessions perpétuelles (60,00 francs le m<sup>2</sup>).
- Concessions trentenaires (30,00 francs le m<sup>2</sup>), renouvelables indéfiniment.
- Concessions temporaires pour quinze années (15,00 francs le m<sup>2</sup>), non renouvelables.

Voici la teneur des articles suivants :

« *Art. 3 : Le tiers du prix des concessions sus énoncées sera versé dans la caisse du Bureau de bienfaisance, les deux autres tiers seront perçus au profit de la commune.*

*Art. 4 : Les concessions trentenaires seront renouvelables indéfiniment à l'expiration de chaque période de trente ans, moyennant une nouvelle redevance qui ne pourra dépasser le taux de la première.*

*À défaut de paiement de cette nouvelle redevance, le terrain concédé fera retour à la commune, mais*

---

<sup>3</sup> ACSL, cahier 1 L 9, p. 1.

<sup>4</sup> ACSL, 1 L 9.

<sup>5</sup> ACSL, 1 L 9.

ne pourra être repris par elle que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle il avait été concédé, et dans l'intervalle de ces deux années les concessionnaires ou les ayants-cause pourront user de leur droit de renouvellement.

*Art. 5 : Les concessions temporaires de 15 ans ne seront pas renouvelables.*

*Art. 6 : Le terrain nécessaire aux séparations et passages établis autour des concessions sera fourni par la commune.*

*Art. 7 : En cas de translation du cimetière, les concessionnaires auront le droit d'obtenir dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé, et les restes qui y avaient été inhumés seront transportés aux frais de la commune.*

*Art. 8 : Toute personne qui aura obtenu une concession de terrain sera tenue d'en acquitter le montant avant l'exécution d'aucun travail sur le terrain concédé.*

*Art. 9 : Aucune inscription ne pourra être placée sur les pierres tumulaires ou monuments funèbres sans avoir été soumise préalablement à l'approbation du maire.*

*Art. 10 : Le présent règlement n'aura pas d'effet rétroactif. Les familles qui possèdent dans le cimetière des monuments funèbres seront mises en demeure de se prononcer sur leurs intentions d'abandonner ou de conserver le terrain qu'elles occupent à proportion que les besoins des inhumations se rapprocheront des endroits où ils se trouvent ».<sup>6</sup>*

Ce règlement fut approuvé par le Préfet le 27 février 1857.

Dans la délibération du Conseil municipal du 12 mai 1861, figure un extrait d'une lettre du Conseil de Fabrique, en date du 14 avril précédent, dans laquelle M. le curé s'inquiétait de « *L'état de vétusté et d'insolidité des parois formant la clôture du cimetière* ». Plus loin dans la lettre, il est indiqué : « *Les parois du cimetière sont près de crouler...* ».<sup>7</sup>

Le 25 mai 1873, les membres du Conseil Municipal constataient : « *Les murs de clôture du cimetière sont également dans un état déplorable, leur renouvellement est d'une urgence que l'examen des lieux rend indiscutable* ».<sup>8</sup>

Un an plus tard, le 14 mai 1874, les conseillers municipaux ne disent toujours pas autre chose :

« *Considérant que les murs en terre qui servent de clôture au cimetière sont dans un très-mauvais état ; que ce genre de clôture ne présente qu'une médiocre solidité et nécessite continuellement de nouvelles réparations ; que la construction de nouveaux murs en cailloux, chaux et sable, en procurant à la commune de notables économies, aurait pour but de protéger efficacement le champ de repos [...]* », les membres du Conseil prévoient ces dépenses au budget de 1875.<sup>9</sup>

À partir de 1875, un « *Registre d'inscription des concessions de terrain dans les cimetières* » fut tenu à la mairie. Le premier concessionnaire mentionné, à la date du 10 août, était M. Alphonse CAMIN, pharmacien, ancien maire de la commune de 1855 à 1870. Il lui fut accordé, moyennant la somme de 240,00 francs, une concession à perpétuité de quatre mètres carrés pour l'établissement d'un caveau de famille : « *Ce terrain sera pris sur le périmètre du rond-point au centre duquel se trouve établie la Grande Croix* » (ce caveau, rénové, existe encore de nos jours : il

---

<sup>6</sup> ACSL, registre 1 D 6, pp. 210-212.

<sup>7</sup> ACSL, 1 D 6, pp. 308-309.

<sup>8</sup> ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

<sup>9</sup> ACSL, registre 1 D 7 (non paginé).

est propriété de la Commune et sert d'ossuaire municipal depuis son inauguration le 28 août 2005).

Mais ce registre ne fut certainement pas tenu avec une très grande rigueur, du moins jusqu'à l'orée du XX<sup>e</sup> siècle (car ce même cahier fut utilisé jusqu'au 30 octobre 1944 !). En effet, la deuxième inscription date du 14 octobre 1879, et la troisième du 27 février 1894. Nul besoin pourtant de consulter les registres d'État Civil pour s'imaginer qu'il y eut bien des deuils, et donc des inhumations, dans la commune en près de vingt années.

Le 7 novembre 1876, le Conseil de Fabrique adressait une lettre au Maire, demandant au Conseil municipal *« une concession de terrain à perpétuité et gratuite dans le cimetière de Saint-Lys à l'effet d'établir un caveau destiné à recevoir les dépouilles mortelles des prêtres de la paroisse que la mort aura frappés à leur poste et qui est destiné à recevoir celles des vénérables pasteurs qui pendant de si longues années ont servi d'exemple de vertu sacerdotale à la paroisse de Saint-Lys »*.

Le 12 novembre 1876, le Maire, M. LARÈNE, engagea *« vivement l'assemblée à prendre en considération la demande de la fabrique dont le but est des plus louable et qui consacrera à jamais dans le cimetière de la commune le souvenir des hommes de bien dont le zèle et l'abnégation dans l'exercice de leurs fonctions sacerdotales méritent la reconnaissance publique »*. Le Conseil municipal approuva à l'unanimité l'octroi d'une concession gratuite de quatre mètres carrés.

Monsieur LARÈNE exposa aux membres du conseil réunis en séance le 8 juillet 1877 que la commune allait être confrontée à de très fortes dépenses en raison de la construction d'une nouvelle église, destinée à remplacer l'ancien édifice qui s'était écroulé le 23 janvier précédent. Il expliqua : *« Ces sacrifices déjà considérables ne pourraient être dépassés sans compromettre sérieusement la situation financière de la ville qui se verrait obligée d'ajourner indéfiniment des travaux d'une utilité incontestable, tels que l'établissement d'un abattoir, la reconstruction des murs de clôture du cimetière et diverses réparations urgentes aux bâtiments communaux »*.

Dans une délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 1880, il est fait mention de la présence du cimetière au-delà du *« ravin de Sébastopol »* [le lit du ruisseau Saint-Julien] et d'un *« projet consistant à jeter un pont sur le ruisseau qui coule dans ledit ravin de manière à assurer des communications faciles entre les abords de la nouvelle église, la route de Muret et le cimetière »*.

Lors de sa séance du 28 juin 1891, la question du cimetière fut à l'ordre du jour :

*« ... Le Conseil aborde ensuite la discussion du budget de l'exercice 1892. M. le Président [le Maire Bernard BAYLAC] fait l'exposé suivant : "Vous connaissez, Messieurs, l'état complet de délabrement des murs de clôture du cimetière, le mur à l'aspect du nord, faisant face à la ville, est entièrement effondré et n'existe plus qu'à l'état de vestige. Les nombreuses brèches existant sur les autres parties du périmètre rendent le cimetière facilement accessible aux animaux. La population, qui a à un haut degré le culte des morts, verrait avec plaisir le terme prochain de ce pénible état des choses, et il conviendrait de lui donner satisfaction dans la mesure du possible. Mais les charges du budget ne nous permettent pas d'entreprendre la réfection totale des murs de clôture. Pour le moment, nous sommes réduits à courir au plus pressé, c'est-à-dire à nous borner à la reconstruction du mur de face, dont la dépense est évaluée à 1.000,00 francs environ. Pour réaliser cette somme, la plus grande économie a dû présider à la préparation du budget de l'exercice 1892 que je vais avoir l'honneur de vous soumettre, et dont les crédits en dépenses sont réduits au plus strict nécessaire. Si, comme je l'espère, vous acceptez ma proposition, vous ferez œuvre utile et répondrez au vœu de la population".*

*Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, considérant que les murs de clôture du*

*cimetière sont dans un très mauvais état, que leur destruction complète peut être considérée comme prochaine ; considérant que la population désire voir cesser cet état de chose le plus tôt possible par respect pour la mémoire des morts ; considérant néanmoins que les ressources communales ne permettent pas actuellement la réfection totale des murs de clôture dont la dépense s'élèverait à sept ou huit mille francs, et que dès lors on est dans l'obligation d'exécuter seulement les travaux les plus urgents ;*

*Vote à l'unanimité la réfection du mur de face du cimetière ; décide qu'une somme de mille francs (1.000,00 francs) sera inscrite dans ce but au budget primitif de 1892 ».<sup>10</sup>*

Le 11 juin 1893, le Conseil municipal revenait sur cette affaire.

*« [...] M. le Président expose à l'assemblée qu'en vue de la réfection partielle des murs de clôture du cimetière dont l'état de dégradation a été constaté sur un grand nombre de points, les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice courant portent ouverture de deux crédits s'élevant ensemble à la somme de 2504,42 francs. Le projet d'exécution dressé à l'effet d'entreprendre pendant l'année courante la reconstruction de la façade principale et du mur situé à l'aspect du nord porte les dépenses à 3.500,00 francs, y compris une somme de 273,08 francs pour frais de surveillance et imprévus. Il résulte de la comparaison des deux sommes ci-dessus (3.500,00 – 2.504,42) une différence en moins dans les ressources de 995,58 francs.*

*Cette différence pourra être en partie couverte :*

*1). Par le produit de la vente des arbres de haute futaie qui existent en bordure du cimetière et qui peut être évalué à 200,00 francs.*

*2). Par l'allocation d'une subvention à demander au Département pour venir en aide à la commune dans l'exécution des travaux projetés, allocation supposée être de 300,00 francs.*

*Total : 500,00 francs.*

*Il restera encore à découvert une somme de 495,58 francs, qui sera payée à l'entrepreneur au moyen du crédit de 1.000,00 francs inscrit pour les mêmes travaux au budget de l'exercice 1894. Les travaux projetés étant d'une urgence incontestable, il convient de soumettre le projet dressé à l'approbation de l'autorité supérieure [la Préfecture] afin de pouvoir les mettre à exécution sans retard ».*

*Cette délibération fut approuvée à l'unanimité.*

Lors de la séance du 22 octobre 1893, le Conseil municipal prenait la délibération suivante :

*« [...] M. le Président ayant ouvert la séance, expose que les travaux de reconstruction des murs de clôture du cimetière qui vont être prochainement mis à exécution nécessitent l'enlèvement préalable des arbres qui existent en bordure sur tout le périmètre, sur la ligne même où devront s'élever les murs ; il y a donc urgence de procéder à l'abattage de ces arbres. En conséquence, il propose au Conseil municipal d'en opérer la vente par voie d'adjudication publique aux enchères. On comprendrait aussi dans la vente les arbres d'alignement qui se trouvent à l'intérieur. À cet effet, il a dressé un cahier des charges et conditions à imposer à l'acquéreur, dont il donne lecture au Conseil. Il propose, en outre, que le montant de la vente soit affecté aux travaux d'embellissement du cimetière.*

*Après cet exposé, le Conseil municipal décide que la totalité des arbres existant dans le cimetière, soit en bordure, soit, à l'intérieur, les arbres d'alignement, seront vendus le plus tôt possible, par voie d'adjudication publique aux enchères, en trois lots, dont la mise à prix est fixée, savoir :*

*Pour le premier lot, à la somme de cent francs.*

---

<sup>10</sup> ACSL, registre 1 D 8 (non paginé).

*Pour le deuxième lot, à la somme de soixante-quinze francs.*

*Et pour le troisième lot, à la somme de cent-dix-neuf francs.*

*Soit, pour la mise à prix totale, la somme de deux cent quatre vingt quatorze francs.*

*Et délibère, en outre, que la somme provenant de cette vente sera affectée aux travaux d'aménagement et d'embellissement du cimetière.*

*Il arrête comme il suit les autres conditions du Cahier des Charges :*

*Article 1<sup>er</sup> : le présent cahier des charges a pour objet la vente des arbres indiqués au tableau ci-après :*

| <i>N° du lot :</i> | <i>Emplacement :</i>                                                                          | <i>Essence :</i> | <i>Nombre d'arbres :</i> | <i>Mise à prix par série d'arbres :</i> | <i>Mise à prix par lot :</i> |
|--------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|--------------------------|-----------------------------------------|------------------------------|
| <i>1</i>           | <i>Côté gauche</i>                                                                            | <i>Chêne</i>     | <i>38</i>                | <i>76,00 francs</i>                     | <i>100,00 F.</i>             |
|                    | <i>Façade du couchant (P)<br/>et façade du nord<br/>Arbres d'alignement à<br/>l'intérieur</i> | <i>Acacia</i>    | <i>1</i>                 | <i>1,00 franc</i>                       |                              |
|                    |                                                                                               | <i>Ormeaux</i>   | <i>11</i>                | <i>11,00 francs</i>                     |                              |
|                    |                                                                                               | <i>Ormeaux</i>   | <i>8</i>                 | <i>12,00 francs</i>                     |                              |
| <i>2</i>           | <i>Façade du Levant</i>                                                                       | <i>Chêne</i>     | <i>22</i>                | <i>75,00 francs</i>                     | <i>75,00 F.</i>              |
| <i>3</i>           | <i>Côté de droite</i>                                                                         | <i>Chêne</i>     | <i>14</i>                | <i>57,00 francs</i>                     | <i>119,00 F.</i>             |
|                    | <i>Façade du Couchant (p)<br/>et façade sud<br/>Arbres d'alignement<br/>à l'intérieur</i>     | <i>Ormeaux</i>   | <i>26</i>                | <i>49,00 francs</i>                     |                              |
|                    |                                                                                               | <i>Acacia</i>    | <i>1</i>                 | <i>1,00 franc</i>                       |                              |
|                    |                                                                                               | <i>Ormeaux</i>   | <i>8</i>                 | <i>12,00 francs</i>                     |                              |
| <i>Totaux :</i>    |                                                                                               |                  | <i>129</i>               | <i>294,00 francs</i>                    | <i>294,00 F.</i>             |

*Article 2 : La vente sera effectuée aux enchères publiques par devant M. le Maire de la commune de Saint-Lys, assisté de deux membres du Conseil municipal et en présence de M. le Receveur de la commune.*

*Article 3 : Les indications de l'article 1er sont données à titre de renseignement. Les soumissionnaires sont invités à se rendre compte, avant le jour des enchères, de l'état et du nombre des arbres. L'adjudicataire ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à aucune diminution du prix de la vente si le nombre, l'essence des arbres à arracher n'étaient pas conformes aux indications du tableau ci-dessus et si les difficultés d'arrachage deviennent plus grandes sur plusieurs points afin d'éviter toute dégradation sur les tombes avoisinantes et sur les monuments qui existent dans l'intérieur du cimetière.*

*Article 4 : L'abattage et l'enlèvement des arbres seront effectués par l'adjudicataire et à ses frais. L'exploitation sera faite avec soin. A cet effet, pendant l'abattage, les arbres seront retenus solidement par des cordages disposés de manière à diriger leur chute parallèlement au mur de clôture. L'adjudicataire sera d'ailleurs responsable de tous les événements ou dégradations qui pourraient être la conséquence de sa négligence ou de celle de ses ouvriers ou employés.*

*Article 5 : Les troncs des arbres seront coupés au niveau du sol. Les souches et racines seront*

*soigneusement arrachées jusqu'à une profondeur de 0,80 mètre.*

*Article 6 : Les arbres abattus seront, sans aucun délai, rangés sur la ligne du mur de clôture pour être ébranchés au fur et à mesure de l'abattage. Aucune opération autre que l'ébranchement indispensable pour le transport des bois hors de l'enceinte du cimetière ne pourra être effectuée sur place ; l'adjudicataire ne pourra par conséquent faire débiter ses bois dans l'intérieur du cimetière, ni faire aucun dépôt sur les chemins avoisinant ladite enceinte.*

*Article 7 : L'abattage et l'enlèvement des arbres devront être entièrement terminés dans le délai d'un mois à dater du commencement de l'opération. Tout arbre abattu ou coupé sera enlevé dans un délai de 48 heures pendant lequel l'adjudicataire sera tenu de se conformer à toutes les mesures de prudence qui lui seront prescrites par l'autorité municipale dans l'intérêt de la sécurité publique et de la circulation.*

*Article 8 : Le montant du prix de la vente sera versé à la caisse de M. le Receveur municipal avant l'abattage des arbres. L'adjudicataire supportera tous les frais de publication, d'affichage, de timbre, d'enregistrement, d'expédition et autres qui seront la conséquence de la vente.*

*Ainsi délibéré à SAINT-LYS les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents ».*

Le 29 octobre 1893 fut rédigé le « Procès- verbal d'adjudication sur soumissions cachetées des travaux de construction d'une partie des murs de clôture du cimetière » :

*« Nous, Antonin CHELLE, adjoint délégué assisté de MM. GERMIER et BERTRAND, membres du Conseil municipal désignés à cet effet et en présence de MM. GENDRE, Receveur municipal, et SEGUY, architecte, réunis en commission, nous sommes rendus à la Mairie, salle du Conseil, pour, en conséquence des affiches placardées en cette ville, annonçant pour ce jour l'adjudication au rabais sur soumissions cachetées des travaux de construction d'une partie des murs de clôture du cimetière, procéder à la réception et au dépouillement des soumissions présentés pour l'entreprise dont il s'agit.*

*La mise à prix annoncée par l'affiche est fixée à la somme de 3.073, 26 francs, à ce non compris celle de 273,08 francs pour imprévus, suivant le devis dressé par M. SEGUY et approuvé par M. le Préfet du Département le 11 septembre 1893.*

*Il a été déposé sur le bureau quatre paquets cachetés dont la suscription annonce qu'ils renferment une soumission pour la dite entreprise et qui ont reçu chacun un numéro d'ordre. Aucun autre paquet ne nous ayant été présenté et attendu que l'heure fixée pour la réception des soumissions est expirée, nous avons rompu le cachet du premier paquet déposé, en présence du public qui aussitôt a dû sortir de la salle, et nous avons ensuite procédé au dépouillement des trois autres paquets.*

*Toutes les pièces produites à l'appui de ces soumissions et consistant en un certificat de moralité, un certificat de capacité et un récépissé du Receveur municipal constatant le versement à titre provisoire, dans sa caisse, de la somme de 110,00 francs pour cautionnement, ayant paru régulières, et la séance étant devenue publique, nous avons proclamé les noms des concurrents agréés et procédé immédiatement après à l'ouverture des soumissions ; le dépouillement a amené le résultat suivant :*

*N° 1 : Le sieur MONDY a offert un rabais de 15 %.*

*N° 2 : Le sieur MONSEGAUD a offert un rabais de 14 %.*

*N° 3 : Le sieur SAUVETERRE a offert un rabais de 10,05 %.*

*N° 4 : Le sieur RIVIÈRE a offert un rabais de 6,06 %.*

*Le sieur MONDY ayant fait l'offre la plus avantageuse pour la commune et le soumissionnaire réunissant les qualités requises et présentant les garanties exigées, Nous Maire de SAINT-LYS, de l'avis de Messieurs les membres de la commission, avons déclaré le sieur MONDY*

*Jean, maçon, demeurant à FONSORBES, adjudicataire des travaux susmentionnés pour la somme de 2.612,36 francs résultant du rabais de 15 % par lui offert, et à la charge de se conformer strictement aux clauses et conditions des devis et cahier des charges, et de ne pouvoir céder son entreprise ni avoir des sous-traitants pour l'exécution des travaux, sous peine de réadjudication à sa folle-enchère, et moyennant l'affectation définitive à la garantie de l'exécution des travaux dont il s'agit de la somme de 110,00 francs faisant l'objet du récépissé provisoire sus-énoncé.*

*Pour l'exécution des présentes, l'adjudicataire déclare faire élection de domicile à FONSORBES en sa demeure.*

*Pour la perception de l'enregistrement, les frais d'adjudication, de publication et d'affiches sont évalués à la somme de 7,64 francs [...] ».*

Cette adjudication fut approuvée en Préfecture de TOULOUSE le 17 novembre suivant. Toujours à propos de cette affaire, voici ce qu'il fut décidé lors du Conseil municipal du 25 février 1894 :

*« [...] M. le Président fait connaître ensuite au Conseil que l'adjudication aux enchères publiques des arbres du cimetière, tentée le dimanche précédent, est restée infructueuse, aucune enchère n'ayant été portée. Cet insuccès est attribué à deux causes principales : 1)- la mise à prix trop élevée ; 2)- la crainte des prix à supporter par l'adjudicataire pour la réparation des dégradations faites aux murs de clôture existants par l'arrachage des arbres.*

*Il invite le Conseil municipal à délibérer à ce sujet, de voir s'il ne conviendrait pas de tenter une nouvelle adjudication sur une mise à prix inférieure, et en laissant à l'adjudicataire la faculté de n'abattre les arbres qu'au fur et à mesure de la reconstruction des murs, ce qui supprimerait toute cause de frais du chef des réparations des dégradations aux murs de clôture existants.*

*Après délibération, le Conseil entrant dans les vues de M. le Président, décide :*

*Que la première mise à prix de la totalité des arbres du cimetière sera abaissée à deux cents francs.*

*Que l'adjudicataire pourra, si bon lui semble, n'abattre les arbres en bordure qu'au moment de la reconstruction des murs, de façon à n'avoir à supporter aucun frais du fait des dégradations survenues à ces derniers.*

*Mais qu'il devra, quel que soit le mode d'exploitation par lui adopté, verser le montant intégral du prix de vente dans la caisse communale aussitôt après l'adjudication.*

*Ainsi délibéré [...] ».*

Lors du Conseil municipal du 3 juin 1894, la décision suivante fut prise : *« Considérant qu'il importe de terminer le plus tôt possible la reconstruction commencée des murs de clôture du cimetière, décide d'affecter à cette dépense tout l'excédent disponible que présente le budget de 1895, soit la somme de 2.140,42 francs ».*

Le 17 février 1895, le Maire Antonin CHELLE donnait aux membres du Conseil cette information :

*« Les travaux de reconstruction d'une partie des murs de clôture de cimetière, dont l'adjudication a eu lieu le 29 octobre 1893, en faveur du sieur MONDY Jean [...] sont terminés ; que le décompte de ces travaux dressé par l'architecte le 28 décembre dernier et accepté par l'adjudicataire, s'élève, rabais déduit, y compris les honoraires de l'architecte, à la somme de trois mille quatre cent quatre vingt un francs quatre vingt six centimes (3.481,86 francs). Il explique que les dépenses autorisées, déduction faite du rabais, et y compris la somme à valoir et le montant des honoraires de l'architecte, s'élevaient seulement à 3.039,01 francs, d'où un excédent de dépenses de*

442,85 francs. Cet excédent provient de l'augmentation de hauteur des murs reconnu nécessaire en cours d'exécution.

Les ressources affectées en 1894 aux travaux sus-indiqués se composent :

|   |                                           |                 |
|---|-------------------------------------------|-----------------|
| 1 | - Crédit prévu au budget primitif :       | 1.000,00 francs |
| 2 | - Crédit prévu au budget supplémentaire : | 2.504,42 francs |
| 3 | - Subvention du Département :             | 200,00 francs   |
|   | Total :                                   | 3.704,42 francs |
|   | Les dépenses s'élevant à :                | 3.481,86 francs |
|   | D'où un excédent de ressources de :       | 216,56 francs   |

à ajouter au crédit porté sur le budget de 1895 pour la réfection entière des murs d'enceinte ».

La décision d'achever la restauration de la totalité des murs d'enceinte du cimetière fut prise lors du Conseil municipal du 15 septembre 1895 :

« [...] M. le Président expose à l'assemblée que pour compléter le programme que le Conseil municipal s'est tracé, il a fait dresser un projet d'achèvement en maçonnerie ordinaire des murs d'enceinte du cimetière. Il lui rappelle que le premier projet mis à exécution en suite de l'adjudication du 29 octobre 1893, et approuvé par M. le Préfet le 17 novembre suivant, comprenait seulement la reconstruction de la façade principale et du mur du nord, que ces travaux complètement terminés se sont élevés, suivant le décompte définitif approuvé par M. le Préfet le 18 avril dernier, à la somme totale de 3.481,86 francs, y compris celle de 165,80 francs pour les honoraires dus à l'architecte surveillant des travaux ; que cette dépense est entièrement soldée et que par suite la commune peut aujourd'hui, au moyen des ressources déjà affectées à la construction des travaux, entreprendre sans retard la construction des murs situés au aspects Est et Sud, dont l'édification comporte l'achèvement de l'enceinte précitée.

Il signale au Conseil la satisfaction à laquelle a donné lieu de la part de la population tout entière l'exécution partielle de ce programme et l'intérêt qui s'attache au prompt achèvement des travaux.

En conséquence, il soumet à son adoption le projet dressé à cet effet.

La longueur totale des murs à élever est de 175,15 mètres. Ils seront construits dans les mêmes conditions que les murs ouest et nord. La dépense prévue au devis dressé s'élève à 4.800,00 francs, y compris une somme de 489,74 francs pour travaux imprévus et pour le paiement des honoraires de l'architecte.

Le Conseil, ouï l'exposé ci-dessus, approuve le projet dressé en vue d'arriver à l'achèvement des murs d'enceinte du cimetière. Il prie l'autorité supérieure de vouloir bien le revêtir de son approbation.

Monsieur le Président continuant la séance entretient le Conseil du mode d'exécution des travaux. À cet effet, il lui fait connaître qu'il a reçu du sieur MONDY (Jean), adjudicataire des travaux de construction d'une partie des murs de clôture du cimetière suivant marché passé en sa faveur le 29 octobre 1893, une demande par laquelle cet entrepreneur offre de prendre à sa charge la construction des murs de clôture Est et Sud du dit cimetière aux mêmes conditions que celles portées dans les devis de la première entreprise. Il explique à l'assemblée que le projet qui vient d'être soumis à son adoption est établi quant au prix d'application et quant à la nature des travaux à effectuer, sur les mêmes bases que le projet déjà mis à exécution suivant le marché plus haut indiqué.

Il lui fait en outre remarquer que le susdit entrepreneur a procédé à l'édification des murs de la façade principale et de l'aspect du Nord dans de bonnes conditions d'exécution et d'économie, et

que par suite il lui paraît utile au point de vue des intérêts communaux de proposer de confier les nouvelles constructions au sieur MONDY qui déclare dans sa pétition s'imposer les mêmes obligations. Les travaux prévus au devis s'élevant à 4.310,16 francs, il résulterait de l'acceptation de l'offre faite une diminution de  $(4.310,16 \times 15) / 100 = 646,52$  francs et les dépenses totales pourraient ainsi être arrêtées :

|                                          |                  |
|------------------------------------------|------------------|
| Travaux de construction proprement dit : | 3.663,64 francs. |
| Imprévus et honoraires de l'architecte : | 336,36 francs.   |
| Total :                                  | 4.000,00 francs. |

Il explique que cet entrepreneur a consenti dans le précédent marché un rabais qui a permis d'obtenir une diminution sensible dans le prix de revient des travaux ; qu'une tentative d'adjudication pour la nouvelle construction doit faire craindre que le rabais de 15 % ne soit pas atteint, et qu'en confiant à de nouvelles mains l'exécution du projet, on risque de tomber dans des difficultés que la précédente entreprise a toujours su éviter par une bonne conduite des travaux.

En conséquence il soumet l'offre du sieur MONDY à son acceptation ».

Le Conseil approuva cette décision.

Dans le livre de MM. DELAUX et LIBÉROS, publié en 1904, il est indiqué (aux pages 251-252) que M. Victor DARAM, curé de SAINT-LYS, fit appel en 1895 à M. VIGUIER, missionnaire diocésain, « pour évangéliser la paroisse ». [...] Cette dernière mission a laissé pour souvenir une grande croix en chêne, ornée d'un superbe Christ, qui a été placée au milieu du cimetière comme pour protéger le repos des morts et consoler les affligés ».

Le 22 novembre 1896, le Maire informait les membres du Conseil municipal des derniers développements de l'affaire relative aux murs du cimetière :

« [...] M. le Président soumet à l'examen de l'assemblée le décompte des travaux exécutés par le sieur MONDY (Jean) soumissionnaire pour la reconstruction des murs de clôture du cimetière (2e partie comprenant la réfection de murs du sud et de l'est), duquel décompte il résulte que le montant de ces travaux s'élève à la somme de 2.843,37 francs, déduction faite du rabais de 15 % que le sieur MONDY avait consenti sur les prix du bordereau joint au devis de l'entreprise, somme non encore payée à l'entrepreneur.

Monsieur le Président explique que les travaux prévus au devis primitif s'élèvent, rabais déduit, à la somme de [néant] mais qu'à ce jour les travaux exécutés ne s'élèvent qu'à la somme de 2.843,37 francs, relatée ci-dessus ; qu'il reste encore à effectuer le couronnement et le rejointoiement des murs, travaux dont la valeur entre dans l'évaluation totale pour une somme de [néant].

Le Président fait en outre connaître au Conseil que le sieur MONDY est décédé, les travaux étant en cours d'exécution, et que c'est pour cette raison que les dits travaux n'ont pu être terminés. Cet entrepreneur est débiteur envers divers fournisseurs et ouvriers d'une somme assez considérable pour la quelle ces derniers ont pratiqué une saisie-arrêt entre les mains du Maire et du Receveur municipal de la commune de SAINT-LYS, et un jugement du Tribunal civil de MURET en date du 17 juin dernier condamne les héritiers MONDY à payer aux parties saisissantes le montant de leur créance, et autorise la commune à se libérer directement envers les demandeurs.

Après cet exposé, M. le Président invite l'assemblée à examiner le métré des travaux et le décompte susvisé ».

Ce dernier fut approuvé par les membres du Conseil.

Près d'un an plus tard, la situation n'avait guère évolué, ainsi qu'en témoigne une délibération du Conseil municipal du 26 septembre 1897 :

« M. le Président expose à l'assemblée que par suite du décès du sieur MONDY (Jean), adjudicataire des travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière (façades sud et est), ces travaux ont été suspendus, et qu'après le règlement des ouvrages exécutés par le susdit entrepreneur, il a dû, par sommation en date du [néant] mettre les héritiers du sieur MONDY en demeure d'avoir à faire connaître dans un délai déterminé s'ils entendaient prendre à leur charge la continuation de la dite entreprise. Le délai imparti par la dite sommation étant expiré depuis quelques temps, et les héritiers MONDY n'ayant fourni aucune réponse, les mesures nécessaires ont été prises pour qu'il soit procédé sans plus de retard à l'achèvement des travaux de maçonnerie des dits murs d'enceinte.

À cet effet, M. le Maire informe le Conseil qu'il a fait dresser un devis des travaux restant à exécuter en prenant pour base les dispositions du devis de l'entreprise MONDY approuvé par M. le Préfet le 23 juillet 1896, et en appliquant à chaque nature d'ouvrage les prix portés au bordereau des prix joint au devis précité.

Enfin les ouvriers maçons de la localité offrant une capacité certaine ont ensuite été appelés à prendre connaissance du devis dressé et à présenter individuellement leur demande d'admission pour l'exécution des travaux en indiquant le rabais consenti par franc, sans fraction de centimes, sur l'ensemble des travaux.

Le sieur MILLET Dominique, maçon, demeurant à SAINT-LYS, a seul produit une soumission par laquelle il déclare se charger de l'exécution des ouvrages moyennant un rabais de 0,15 par franc sur les prix du bordereau susvisé.

D'après le devis dressé le montant des travaux à exécuter pour le parachèvement des murs s'élève à 946,19 francs. Cette évaluation est réduite à 801,26 francs par le rabais consenti par le sieur MILLET. Enfin en ajoutant à cette dernière dépense les sommes nécessaires pour le paiement des honoraires de l'architecte et des travaux imprévus, la dépense totale atteint 1.130,00 francs.

Le crédit ouvert aux chapitres additionnels pour cet objet s'élevant à 1.139,11 francs, le paiement des dépenses projetées est donc parfaitement assuré. En conséquence, il soumet à l'adoption de l'assemblée le devis des travaux et la soumission du sieur MILLET ».

Ce qui fut le cas.

Le Maire Antonin CHELLE pouvait enfin donner une bonne nouvelle aux membres du Conseil municipal lors de la séance du 4 juin 1899 :

« M. le Président ayant ouvert la séance expose à l'assemblée que les travaux de parachèvement des murs de clôture du cimetière sont entièrement terminés et que le décompte définitif de ces travaux s'élève à la somme de 802,88 francs.

Il fait remarquer que les dépenses prévues au devis approuvé par M. le Préfet le 18 octobre 1897 étaient de 801,26 francs, d'où une différence en excès de 1,62 franc. Cette différence s'explique par une erreur faite dans le montant du rabais porté en déduction des dépenses prévues au susdit devis et par une diminution de ces dépenses dans l'exécution des crépis des murs circulaires de l'entrée principale.

Le chiffre exact des rabais à déduire des dépenses portées au devis approuvé devait être de  $(946,19 \times 15) / 100 = 141,93$  francs au lieu de 144,93 francs, et les dépenses étaient, par suite, de  $(946,19 - 141,93) = 804,26$ . Celle résultant du décompte des travaux s'élevant, rabais déduit, à 802,88 francs, il existe réellement une diminution de 1,38 franc. Enfin si l'on ajoute cette dernière somme à celle de 1,62 franc plus haut indiquée, on obtient le chiffre de  $(1,38 + 1,62) = 3,00$  francs, composant l'erreur faite dans le calcul du rabais consenti par le concessionnaire sur les dépenses prévues au susdit devis approuvé.

Quoi qu'il en soit, la somme dont il doit être tenu compte au sieur MILLET, entrepreneur, s'élève à 802,88 francs. Les acomptes payés à ce dernier étant de 680,00 francs, il lui reste dû 122,88

francs.

Enfin les travaux exécutés par voie de régie pour la restauration des maçonneries en élévation et du soubassement du portique de l'entrée principale au cimetière ont donné lieu à une dépense de 148,32 francs.

Par suite le montant des sommes restant à payer est de :

|                          |               |
|--------------------------|---------------|
| Travaux à l'entreprise : | 122,88 francs |
| Dépenses en régie :      | 148,32 francs |
| Total :                  | 271,20 francs |

Cet exposé terminé, M. le Président signale qu'en vue d'assurer le paiement de ces dépenses, un crédit spécial de 272,00 francs sera prévu aux chapitres additionnels de l'exercice courant, mais qu'il y a lieu de demander d'ores et déjà à M. le Préfet l'ouverture par anticipation, d'un crédit d'égale somme pour effectuer le paiement immédiat des dites dépenses ».

Cette proposition fut adoptée par le Conseil.

Lors de la même séance, il fut question de la révision du tarif des concessions de terrain au cimetière.

« M. BERTRAND, membre du Conseil municipal, ayant demandé la parole, dit que bien souvent il a pu se rendre compte que la population trouve trop élevé le tarif actuel des concessions de terrain dans le cimetière communal, et qu'il pense que le vœu public est que le tarif de 1857, encore en vigueur, soit révisé dans le sens d'une équitable graduation des prix avec abaissement sensible à la base, pour les 3 ou 4 premiers mètres carrés par exemples. Après une discussion approfondie à laquelle prennent part la plupart de ses membres, le Conseil, entrant dans les vues de la proposition qui lui est faite,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu la circulaire préfectorale du 28 février 1844,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 février 1857,

Adopte le règlement ci-après, destiné à remplacer à l'avenir celui établi par la délibération du 8 février 1857, approuvé par M. le Préfet le 27 du même mois :

“Règlement pour les concessions de terrain dans le cimetière de la commune de Saint-Lys pour fondation de sépultures privées :

Art. 1<sup>er</sup> : Les concessions de terrain dans le cimetière de la commune de Saint-Lys pour fondation de sépultures privées sont divisées en trois classes :

. 1<sup>ère</sup> classe : concessions perpétuelles.

. 2<sup>e</sup> classe : concessions trentenaires.

. 3<sup>e</sup> classe : concessions temporaires (pour quinze années).

Art. 2 : Le prix de ces diverses concessions est fixé comme suit :

| Mètres<br>concedés                | Concessions<br>perpétuelles |                          | Concessions<br>trentenaires |                          | Concessions<br>temporaires |                          |
|-----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
|                                   | Prix du<br>mètre            | Prix de la<br>concession | Prix du<br>mètre            | Prix de la<br>concession | Prix du<br>mètre           | Prix de la<br>concession |
| 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> | 40,00 francs                | 160,00                   | 20,00 francs                | 80,00 francs             | 10,00 francs               | 40,00                    |

| <i>mètre</i>               |                      | <i>francs</i>        |                      |                      |                     | <i>francs</i>        |
|----------------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| <i>5<sup>e</sup> mètre</i> | <i>60,00 francs</i>  | <i>220,00 francs</i> | <i>30,00 francs</i>  | <i>110,00 francs</i> | <i>15,00 francs</i> | <i>55,00 francs</i>  |
| <i>6<sup>e</sup> mètre</i> | <i>100,00 francs</i> | <i>320,00 francs</i> | <i>50,00 francs</i>  | <i>160,00 francs</i> | <i>25,00 francs</i> | <i>80,00 francs</i>  |
| <i>7<sup>e</sup> mètre</i> | <i>150,00 francs</i> | <i>470,00 francs</i> | <i>75,00 francs</i>  | <i>235,00 francs</i> | <i>37,50 francs</i> | <i>117,50 francs</i> |
| <i>8<sup>e</sup> mètre</i> | <i>200,00 francs</i> | <i>670,00 francs</i> | <i>100,00 francs</i> | <i>335,00 francs</i> | <i>50,00 francs</i> | <i>167,50 francs</i> |

*N.B. : Il ne sera autorisé aucune concession supérieure à 8 m<sup>2</sup> superficiels.” »*

Les articles 3 à 10 reprenaient ensuite le contenu exact de ceux figurant dans le règlement municipal du 8 février 1857.

Dans leur livre sur « *L'histoire de la bastide de Saint-Lys* », publié en 1904 (cf. en introduction), MM. DELAUX et LIBÉROS donnent cette image du cimetière communal au tout début du XX<sup>e</sup> siècle :

*« De nos jours, l'administration municipale vient de s'honorer par les réparations importantes et les embellissements qu'elle y a faits. Dans une séance de 1895, elle a voté la somme de 2.000,00 francs pour le clôturer en maçonnerie et aménager son enceinte. L'entrée a été restaurée avec art et l'intérieur planté d'arbres funéraires. Ce champ de repos affecte la forme d'un quadrilatère irrégulier mesurant 108,60 mètres et 103,90 mètres dans les longueurs ; 73,90 mètres et 60,00 mètres pour les largeurs. Comme dans tous les pays chrétiens, le culte des morts est en grande vénération dans la paroisse et chaque année en novembre, le cimetière se revêt d'une parure de chrysanthèmes qui le transforment en une sorte de parterre. »*

À l'occasion de la séance du 26 juin 1904, consacrée au budget, le Conseil municipal « *vo[t/a] en outre une somme de cent francs pour l'entretien du cimetière.* »<sup>11</sup>

Lors du Conseil municipal du 20 novembre 1904, il fut question d'améliorations à apporter à l'accès du cimetière :

*« Cimetière – Rampe d'accès. Monsieur le Maire entretient ensuite le Conseil des modifications devenues nécessaires à la rampe d'accès du cimetière par l'achat d'un corbillard. Cette réfection fournit l'occasion de faire les travaux promis pour l'assainissement du cimetière et de ses abords. Pour atteindre le but désiré, il y a lieu de capter les eaux d'infiltration qui suintent sur la voie publique par l'établissement, le long de la façade principale du cimetière et transversalement au petit chemin :*

*1 : de deux aqueducs sourds en blocs de poudingue habillés de liens en chêne vert.*

*2 : de paver en cailloux bruts le côté gauche de l'entrée du cimetière.*

*3 : de construire un autre aqueduc en buses de trente centimètres d'ouverture sur le chemin vicinal ordinaire n° 6 avec puisard à la tête d'amont.*

*La modification ainsi opérée de l'état de chose actuel facilitera l'écoulement des eaux en aval*

<sup>11</sup> ACSL, registre 1 D 8.

du ruisseau.

*La dépense occasionnée par ces divers travaux s'élèvera, d'après les indications de M. l'Agent voyer cantonal à la somme de 250,00 francs, y compris les frais imprévus et les honoraires, calculés à cinq pour cent du conducteur des travaux. Une discussion s'engage entre plusieurs membres du Conseil au sujet de la nature des matériaux à mettre dans les tranchées des aqueducs sourds projetés. M. COUGET estime que l'emploi de gros cailloux serait préférable au poudingue. M. le Maire exprime l'opinion contraire et indique les raisons pour lesquelles selon lui le poudingue doit être préféré. M. l'Agent voyer cantonal, introduit dans la salle sur la demande de M. le Maire, développe et explique en détail les divers travaux dont parle M. le Maire. Amené à donner son avis sur les avantages de l'emploi du caillou ou du poudingue pour l'établissement des aqueducs sourds, M. l'Agent voyer déclare accorder à ce dernier ses préférences, justifiées d'ailleurs par les expériences faites par lui à FONSORBES et dans d'autres localités.*

*En conséquence, M. le Maire propose à l'assemblée de voter l'exécution des travaux dont il vient d'être parlé et le crédit nécessaire à cet effet. »<sup>12</sup>*

Cette décision fut votée à l'unanimité.

Lors du Conseil municipal du 15 janvier 1905, la décision suivante fut prise :

*« M. le Président demande ensuite au Conseil de voter sur les fonds disponibles une somme de 50,00 francs pour les frais de ratissage des allées du cimetière en 1904. Ce crédit ayant été omis sur le budget de 1904, le Conseil à l'unanimité vote ce crédit. »*

Lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 1905, consacrée au budget, le Conseil municipal évoqua la question de la propreté du cimetière :

*« Sur l'article 50 concernant le salaire du cantonnier communal, M. ESPARCEIL demande que le traitement de cet agent soit porté de 3 à 400 francs, sous la condition qu'il tiendra le cimetière en bon état, sans préjudice de la propreté de la ville qui continuera à être toujours assurée. Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil. »<sup>13</sup>*

Le Maire Marius SAVIGNOL fit la proposition suivante lors de la séance du 2 juin 1907 :

*« M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser, si les fonds disponibles le permettent sur fin d'exercice, de placer une pompe au cimetière pour que les habitants puissent arroser les vases de fleurs dont ils entourent les tombes. Adopté ».*

Il fallut attendre la séance du 4 octobre 1908 pour que cette opération soit financée :

*« Le Président rappelle au Conseil qu'il figure à l'article 9 du budget additionnel 1908 un crédit de la somme de deux cent francs pour achat et pose d'une pompe au cimetière. Il propose de faire placer au cimetière la pompe qui fonctionne actuellement à la mairie, car celle-ci se trouve un peu usée, et d'en acheter une neuve pour la placer à la mairie. Le Conseil adopte cette proposition. »<sup>14</sup>*

En 1919, SAINT-LYS comptait 950 habitants. Trente-sept hommes de la commune étaient tombés sur les champs de bataille de la Grande Guerre.

Une circulaire préfectorale en date du 22 juin 1920 fut adressée aux maires de la Haute-Garonne à propos de l'érection des monuments aux morts de la Grande Guerre dans les communes. Il y était notamment indiqué :

---

<sup>12</sup> ACSL, registre 1 D 8.

<sup>13</sup> ACSL, registre 1 D 8.

<sup>14</sup> ACSL, registre 1 D 8.

*« Redevance au profit du Bureau de Bienfaisance – D'autre part, toute concession dans le cimetière communal comportant une redevance au profit du Bureau de Bienfaisance, il est de règle qu'au cas où une municipalité concède gratuitement un emplacement, elle doit verser au Bureau de Bienfaisance la part qui lui revient. Bien que cet établissement public ne puisse disposer du patrimoine des pauvres en dehors de ses attributions légales, il a été néanmoins décidé que pour rendre hommage aux soldats morts pour la Patrie, il pourrait renoncer à la part lui revenant dans cette concession. Il conviendra toutefois, que cette faculté de renonciation s'exerce sous le contrôle de mon Administration et sous réserve de mon approbation. [...] S'il s'agit d'un monument [aux morts] élevé dans un cimetière, [la commune devra fournir] l'engagement du Conseil municipal d'acquitter la part revenant aux pauvres ou la délibération du bureau de bienfaisance renonçant à la percevoir ».*<sup>15</sup>

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 juillet 1920, sur la demande de la famille ROCACHÉ, la municipalité acceptait de céder gratuitement une parcelle de terrain au cimetière communal afin qu'il puisse y être érigé un monument commémoratif en hommage à leur fils, tué au combat, avant la Grande Guerre :

*« Concession gratuite de terrain au cimetière en faveur de la famille ROCACHÉ.  
Monsieur le Maire<sup>16</sup> remet à l'assemblée une demande formulée par la famille ROCACHÉ Louis, domiciliés à Saint-Lys, afin d'obtenir une concession gratuite au cimetière, pour y élever un monument à la mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tombé au champ d'Honneur, région de MOGADOR, Maroc, le 7 janvier 1913.*

*Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.*

*Le Conseil, ouï les explications de M. le Maire, considérant qu'il y a lieu de de faire droit à la demande sus-indiquée,*

*Décide qu'une concession gratuite de un mètre vingt-cinq décimètres carrés de terrain au cimetière est faite à perpétuité en faveur de la famille ROCACHÉ Louis, à l'effet d'y élever un monument en mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tué face à l'ennemi au cours de la guerre avec le Maroc ».*<sup>17</sup>

Le même jour, une délibération identique fut votée par le Bureau de Bienfaisance de la commune :

*« M. le Président fait connaître à l'assemblée que la Conseil municipal a, par délibération de ce jour, accordé une concession gratuite de un mètre vingt-cinq décimètres carrés de terrain au cimetière et à perpétuité en faveur de la famille ROCACHÉ Louis, afin d'y élever un monument à la mémoire de leur fils ROCACHÉ Jean, tombé au champ d'honneur au cours de la guerre contre le Maroc.*

*Il explique, conformément aux instructions, que l'assemblée doit décider si elle renonce à la part attribuée au bureau de bienfaisance (part des pauvres sur les concessions).*

*La Commission, ouï les explications de son Président, considérant que le conseil municipal en accordant la concession précitée a fait un acte patriotique, décide de renoncer à la part dont les pauvres auraient pu obtenir dans la dite concession, que le montant de cette part étant insignifiant, les pauvres en principe ne seront pas trop lésés ».*

---

<sup>15</sup> ACSL, 1 M 3.

<sup>16</sup> Joseph BOUAS, maire de Saint-Lys de 1919 à 1929.

<sup>17</sup> ACSL, registre 1D8.

Le 14 février 1921, le Maire Joseph BOUAS et les élus réunis en Conseil délibéraient, conformément à une circulaire préfectorale, à propos du « *Transport des corps des militaires tombés au champ d'honneur* » pendant la Grande Guerre. M. Honoré CAZALOT était désigné comme délégué communal pour se rendre à la gare de TOULOUSE-Lalande lors de l'arrivée des cercueils, et les accompagner jusqu'au lieu d'inhumation. Une commission, composée de MM. Antonin BÉGUÉ et Barthélémy LACROIX, fut chargée d'organiser les funérailles et de préparer les divers travaux à effectuer dans le cimetière à cette occasion. De plus, le Conseil municipal décidait « *qu'ultérieurement une délibération spéciale [fixerait] la concession de terrain offerte gratuitement par la commune à nos héros* ».

Le 21 août suivant, le Conseil municipal votait, par cinq voix contre trois, la somme de 125,00 francs « *pour l'achat d'une palme qui sera déposée au nom du Conseil municipal au monument élevé au cimetière, à la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur* ».

Une délibération du 5 février 1922 nous permet de nous faire une idée de l'aspect peu ordonné que devait offrir le champ des morts à cette époque :

« *Cimetière – Alignement des tombes. Le Maire expose au Conseil que le cimetière communal est très mal entretenu, surtout en ce qui concerne l'alignement des tombes, qu'il y aurait lieu d'y remédier par un tracé de petites allées transversales en laissant le terrain nécessaire aux sépultures. Il invite le Conseil à délibérer à ce sujet.*

*Le Conseil, ouï les explications de M. le Maire,*

*Considérant en effet qu'aucune initiative n'a jamais été prise au sujet de l'alignement des tombes, que les croix et monuments ont été toujours posés sans aucune harmonie,*

*Autorise M. le Maire à faire faire les allées nécessaires sur chaque carré du cimetière, de façon que dans l'ensemble un alignement régulier apparaisse et que la visite des tombes se fasse plus commodément ».*<sup>18</sup>

Le 15 août 1922, le Maire Joseph BOUAS s'exprimait en ces termes devant le Conseil :

« *M. le Maire explique à l'assemblée que tous les ans, depuis la cessation des hostilités avec l'Allemagne, le Conseil municipal, en corps, se rend le lundi de la fête locale au cimetière pour déposer une palme au monument élevé à la mémoire des morts de la Grande Guerre. Il propose pour cette année qu'au lieu d'acheter une palme en fleurs artificielles, de faire faire une couronne ou une gerbe de fleurs naturelles du pays* ».

Cette proposition fut approuvée par six voix contre cinq.

Le 21 juin 1927, M. BOUAS prenait un « *Arrêté de réglementation des inhumations et des exhumations dans le cimetière communal* » :

« *Le Maire de Saint-Lys ; Vu l'art. 97 de la loi du 5 avril 1884 ; Vu l'art. 471 § 15 du Code Pénal ;*

*Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer le contrôle des inhumations et exhumations dans le cimetière communal,*

*Arrête :*

*Article 1<sup>er</sup> : Aucune inhumation ou exhumation, ouverture de caveau dans le cimetière communal ne pourra être faite sans autorisation spéciale de M. le Maire.*

*Article 2 : Les opérations d'inhumation d'exhumation ou d'ouverture de caveau seront*

---

<sup>18</sup> ACSL, registre 1 D 9, page 15.

*exécutées en présence du garde champêtre, qui en dressera procès-verbal ; Toutefois, les inhumations des corps de personnes décédées dans la commune, et dont un permis ordinaire d'inhumation aurait été délivré dans les délais prévus par les règlements, ne seront pas comprises dans le précédent alinéa.*

*Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi ».*

Cet arrêté fut approuvé par le Préfet le 28 juin suivant.<sup>19</sup>

Lors de la séance du Conseil municipal du 12 juillet 1929, le nouveau maire René BASTIDE abordait la question de la vente de concession dans le cimetière de la commune :

*« Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée que le propriétaire d'un monument édifié au cimetière pendant la gestion de l'ancienne municipalité tiendrait à payer le prix de la concession. Comme toute concession doit être payée dans un délai de huit jours à compter de l'acte d'achat et qu'aucun dossier y ayant trait ne se trouve à la mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de régler cette affaire.*

*Monsieur BOUAS [le précédent Maire] prenant la parole, explique qu'en effet cette opération bien qu'irrégulière facilitait le paiement du terrain concédé, attendu que certaines personnes n'étaient fixées au moment des travaux sur la quantité de terrain nécessaire pour l'établissement du caveau à édifier ; il donne les noms des concessionnaires dont les monuments sont en cours d'exécution.*

*Le Conseil, entendu les explications de M. le Maire et de M. BOUAS, autorise M. le Maire à liquider au plus tôt ces affaires ».*<sup>20</sup>

Une délibération ayant pour thème des arbres plantés au cimetière fut votée en Conseil municipal le 27 octobre 1931 :

*« M. le Maire [René BASTIDE] expose au Conseil qu'il y aurait lieu d'arracher trois arbres au cimetière placés sur l'allée principale où doivent être édifiés des monuments funéraires. Ces arbres pouvant être un danger au moment de ces travaux et dit qu'ils pourraient être adjugés avec quatre ormeaux situés au foirail des bœufs. Il invite le Conseil à délibérer.*

*Le Conseil, ouï les explications de son président,*

*Avant de se résoudre à arracher ces arbres qui font un ornement au cimetière, charge M. le Maire de voir les concessionnaires de ces terrains pour savoir s'ils ne les changeraient pas avec d'autres terrains ».*<sup>21</sup>

Cette délibération entraîna une polémique avec le précédent Maire, Joseph BOUAS, qui fit paraître un article dans le journal régional « Le Midi socialiste » du vendredi 30 octobre 1931 (24<sup>e</sup> année – n° 11.316) :

*« Saint-Lys – Vandalisme – Le Conseil municipal réuni le 27 octobre à 21 heures s'est prononcé sur diverses questions que je vous soumettrai ultérieurement. Pour aujourd'hui, je signale aux gens raisonnables un acte de vandalisme prêt à être consommé. Il a été approuvé par toute l'équipe des béni-mémé. Une seule voix, la mienne, s'est faite entendre contre ce projet stupide et criminel.*

*On veut abattre trois arbres au cimetière. L'un situé presque au centre et à gauche de l'allée centrale ; pour celui-là, je ne fais pas d'objection. Les des autres sont ceux placés à l'extrémité de la*

---

<sup>19</sup> ACSL, registre 2 D 4.

<sup>20</sup> ACSL, registre 1 D 9, page 244.

<sup>21</sup> ACSL, registre 1 D 9 (partie non paginée).

même allée, exactement l'angle. Ils sont les plus beaux de la nécropole, centenaires, mesurant deux mètres de circonférence et quinze mètres de haut, c'est un véritable crime de les abattre.

Pour justifier cette mauvaise action, on a menti au Conseil municipal en disant qu'on allait construire un caveau de chaque côté de ces arbres, chose impossible puisqu'ils sont à un angle. On a dit qu'ils détérioraient les bâtiments environnants ; or, le plus rapproché est à trois mètres. Pour masquer cette muflerie, on a proposé d'abattre des ormeaux étiques au foirail aux bœufs. Affaire d'habitude, tout cela était cousu avec du fil blanc. Nous avons un cimetière où l'on peut inhumer pendant cinquante ans sans repasser au même emplacement et où l'on peut construire de nombreux caveaux sans toucher aux six plus beaux arbres. On veut en abattre deux magnifiques pour des motifs inavoués et inavouables que nous devinons bien. Pour obtenir ce vote, on a menti au Conseil municipal. Si M. le Maire a commis une erreur, il peut encore la réparer, pas un vrai Saint-Lysien de bonne foi ne peut approuver ce vandalisme.

C'est une mutilation du cimetière inutile et inesthétique. S'il y a des conifères mal placés, ce ne sont pas ceux-là, mais bien ceux du Conseil municipal. J.B. ».<sup>22</sup>

Le 29 janvier 1932, le Conseil municipal confirmait par délibération la gratuité de la concession cédée en 1920 à la famille ROCACHÉ pour y faire bâtir un monument commémoratif en l'honneur de leur fils militaire tué au combat en 1913 :

« Monsieur le Maire<sup>23</sup> informe le Conseil d'une demande formulée par M. Louis ROCACHÉ, domicilié à Saint-Lys, concernant le monument élevé dans le cimetière de la commune à la mémoire de son fils Jean ROCACHÉ, mort au champ d'honneur à Bordj Tsaraidi (Maroc) le 7 janvier 1913. Ce monument a été construit aux frais de M. Louis ROCACHÉ sur un terrain qui lui a été donné gratuitement et verbalement par la municipalité de cette époque. Il demande que ce don lui soit attesté par écrit, et par perpétuité.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de donner gratuitement et à perpétuité à M. Louis ROCACHÉ le terrain du cimetière sur lequel le monument à la mémoire de son fils a été élaboré aux conditions suivantes :

- 1)- M. ROCACHÉ s'engage à entretenir à ses frais ce monument comme par le passé.
- 2)- L'aspect extérieur de ce monument ne pourra être modifié pour quelque cause que ce soit ni par M. ROCACHÉ ni par quelque autre personne parente ou non de la famille ROCACHÉ.
- 3)- Ce terrain ne pourra jamais servir à l'inhumation d'un corps.

Il décide, en outre, qu'une copie certifiée conforme de la présente délibération sera délivrée à M. Louis ROCACHÉ ».<sup>24</sup>

Lors du Conseil municipal du 4 janvier 1944, il fut question du grand Calvaire placé au centre du cimetière, qui devait remplacer la croix érigée en 1895 :

« Croix du cimetière : Le devis fourni par M. Léon RIVIÈRE pour la réalisation d'une croix en ciment armé s'élève à 15.246,00 francs. À la demande de plusieurs membres, MM. MAZÈRES et SAGGIORO seront également sollicités ».<sup>25</sup>

---

<sup>22</sup> Voir : [http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1931/B315556101\\_MIDSOC\\_1931\\_10\\_30.pdf](http://images.midi.bibliotheque.toulouse.fr/1931/B315556101_MIDSOC_1931_10_30.pdf), page 4.

<sup>23</sup> René BASTIDE, maire de Saint-Lys de 1929 à 1944 et de 1945 à 1963, conseiller général du canton de Saint-Lys de 1937 à 1945 puis de 1951 à 1964.

<sup>24</sup> ACSL, registre 1 D 9. Voir *supra* les délibérations votées à ce propos le 18 juillet 1920.

<sup>25</sup> ACSL, registre 1 D 10, page 63.

Le 15 février 1944, le choix de l'entrepreneur fut décidé en Conseil :

*« Monsieur le Maire fait connaître qu'à la suite de la décision prise par le Conseil au cours de sa séance du 4 janvier de réserver la démolition et la reconstruction de la croix du cimetière aux entrepreneurs de la commune, ceux-ci ont été consultés. L'un des trois entrepreneurs sollicités ne peut assurer ce travail. Des deux autres MM. MAZÈRES et RIVIÈRE c'est ce dernier qui a offert les conditions les plus avantageuses. À l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de confier le travail à M. Léon RIVIÈRE. Le montant de la dépense évaluée à 15.500,00 francs sera inscrit au budget supplémentaire de l'exercice en cours ».*<sup>26</sup>

Le 17 juillet 1945 enfin, une dernière délibération était consacrée à la reconstruction du Calvaire :

*« Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur RIVIÈRE dans laquelle il expose que l'augmentation toujours croissante des matériaux et de la main-d'œuvre l'oblige à solliciter de la part de la commune une plus-value imposée par les circonstances, qui serait pour chacune des parties contractantes de 45 %, soit sur le projet primitif de 15.256,00 francs une plus-value de 6.885,00 francs, ce qui porterait le forfait à 22.141,00 francs.*

*Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil émet l'avis favorable à l'exécution urgente que présente le projet ».*<sup>27</sup>

Le 9 octobre 1945 fut votée une intéressante délibération, dont nous ignorons, hélas, si elle a pu être mise en application :

*« Monsieur le Maire expose au Conseil qu'après convocation par crieur public pour l'inscription des personnes désireuses de travailler au nettoyage du cimetière, n'ayant obtenu aucune inscription, il importait de prendre des directives urgentes à seule fin qu'à la Toussaint le cimetière soit nettoyé ainsi qu'il en a été de tout temps. Après plusieurs échanges de vues présentés au Conseil et après en avoir délibéré, considère qu'une seule solution devient possible, l'emploi de la main-d'œuvre des prisonniers de l'Axe, qui outre les travaux du cimetière effectueront les divers travaux concernant l'entretien délaissé de la voirie urbaine. Le Conseil adopte l'exposé de Monsieur le Maire et émet avis favorable ».*<sup>28</sup>

Lors du Conseil municipal du 11 janvier 1946, il fut décidé une nouvelle révision des tarifs de vente des concessions, la première depuis le 4 juin 1899 :

*« Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de la nécessité de créer des ressources nouvelles pour faire face aux dépenses excessives qui grèvent le budget communal. Il demande à cet effet que soient majorés les droits de place ainsi que le prix de vente du mètre carré de terrain pour l'établissement de concession au cimetière en s'inspirant du barème établi par le Comité Départemental des Prix dans sa séance du 26 décembre 1945, et propose le barème suivant : [...]*

*Prix de vente du mètre carré de terrain pour établissement de concession au cimetière :*

*En bordure des allées : 300,00 francs.*

*Pour tombes : 100,00 francs.*

*Toutes les concessions étant à perpétuité.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré, donne avis favorable au projet de son président ».*<sup>29</sup>

---

<sup>26</sup> *Ibid.*, page 64.

<sup>27</sup> *Ibid.*, page 79.

<sup>28</sup> *Ibid.*, page 82.

<sup>29</sup> *Ibid.*, pages 90-91.

Le 3 avril 1946, le Maire René Bastide répondait à l'interrogation d'un élu :

*« Cimetière. Sur une question posée par M. BARRÈRE, M. le Maire précise que les nouvelles inhumations seront faites d'après un plan établi, les familles ayant déjà des morts ensevelis au cimetière pourront user des mêmes emplacements pour les sépultures nouvelles. »*<sup>30</sup>

En raison de l'accroissement de la population et de la saturation progressive du cimetière, l'agrandissement de ce dernier devint une nécessité, ainsi qu'en témoigne une délibération du 13 octobre 1969 :

*« Le Maire [Pierre VERDIER] expose au Conseil que si, jusqu'à maintenant, le cimetière actuel suffisait et permettait la vente de terrains en concession perpétuelle, il donne lecture du nouveau chiffre de la population qui va croissant. Il dit également qu'en cinq années près de 300 permis de construire ont été déposés et que les nouveaux habitants de Saint-Lys envisagent l'achat de terrain au cimetière pour y fonder une concession perpétuelle. Il dit également que Madame CAHUZAC et Madame AUGIÉ désireraient vendre le terrain cadastré F 367-368 et que compte tenu de la proximité du cimetière actuel, il conviendrait parfaitement à l'agrandissement du cimetière. Il demande au Conseil de bien vouloir donner son avis.*

*Le Conseil, après en avoir délibéré et compte tenu de l'extension toujours croissante de la commune de Saint-Lys, émet un avis favorable à l'unanimité sur le principe d'agrandir le cimetière actuel ; Émet un avis favorable sur le principe d'acquérir le terrain de Madame CAHUZAC et de Madame AUGIÉ demeurant à Saint-Lys pour le terrain cadastré ci-dessus ; S'engage à payer les indemnités de vacation du géologue (modalités prévues par l'arrêté interministériel du 8 octobre 1952, modifiées le 8 octobre 1964) dont le montant maxima est fixé à 400,00 francs. Si un avis favorable était émis, demande à Monsieur le Sous-préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département. »*<sup>31</sup>

Le 31 octobre 1969, le Conseil municipal votait la délibération suivante :

*« Agrandissement du cimetière actuel – Indemnité au géologue. Le Maire rappelle la délibération en date du 3 juin 1969<sup>32</sup> adoptant le projet d'agrandissement du cimetière. Après consultation du dossier constitué transmis à Monsieur le Sous-préfet de Muret, le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Sous-préfet invitant le Conseil à voter l'inscription d'une somme de 200,00 francs pour le paiement du géologue expert. Cette somme est nécessaire pour les frais d'expertise. Il demande au Conseil de bien vouloir en délibérer. Le Conseil décide d'inscrire la somme de 200,00 francs au budget primitif pour le paiement de cette indemnité. »*<sup>33</sup>

Le 9 mai 1970, la commune procédait, auprès de M<sup>me</sup> Marie DAROLLES veuve CAHUZAC et de M<sup>me</sup> Blanche CAHUZAC veuve AUGIÉ, à l'acquisition de deux parcelles de terrain (cadastrées F 367 et F 368), limitrophes du cimetière au sud-ouest de celui-ci et bordées par la rue Dassan, d'une contenance totale de 36 ares 99 centiares, et alors occupées par une vigne et « une construction à usage de remise ». La partie nord-ouest de ce terrain allait constituer l'emprise du futur Centre de secours de Saint-Lys, alors que la partie sud-est de ce même terrain

---

<sup>30</sup> ACSL, registre 1 D 10, page 92.

<sup>31</sup> ACSL, registre 1 D 10, pages 413-414.

<sup>32</sup> Il s'agit d'une erreur de date car il n'y a pas eu de séance du Conseil municipal de Saint-Lys le 3 juin 1969 ; la délibération en question a été votée le 13 octobre précédent (cf. *supra*).

<sup>33</sup> ACSL, registre 1 D 10, page 418.

allait servir à l'agrandissement du cimetière, qui fut décidé en 1975 et effectivement réalisé de mars à octobre 1977.

Entre-temps, le 3 novembre 1971, le Conseil municipal décidait « *de l'érection ou de l'acquisition d'un dépositaire communal au cimetière pour les personnes dépourvues momentanément de caveaux* ». <sup>34</sup>

Lors de la séance du 31 décembre suivant, le Conseil décida « *de l'acquisition d'un caveau de huit places qui servira de dépositaire communal (3.500,00 francs)* ». <sup>35</sup>

Le 17 décembre 1979, « *Le Conseil municipal décide qu'à compter du 01/01/1980, le dépositaire sera gratuit durant la période d'une année et qu'il sera perçu 5,00 francs par jour après la période de dépôt qui excédera une année* ».

Le 26 février 1975, M. VERDIER évoquait en Conseil le mauvais état des allées du cimetière :

*« Monsieur le Maire expose à l'assemblée du mauvais état des allées du cimetière et des divers inconvénients devant le ruissellement des eaux sur le C.D. 12. Il donne connaissance de la notice explicative et du devis de M. l'Ingénieur des T.P.E. pour une somme de 35.000,00 francs. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir donner son avis. Le Conseil, après s'être fait communiquer les pièces du dossier et connaissant parfaitement le problème posé du ruissellement des eaux et du mauvais état des allées du cimetière, émet un avis favorable au devis présenté pour 35.000,00 francs et demande à M. le Sous-préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la Commune de l'aide financière du Département ».* <sup>36</sup>

Parallèlement, le Conseil délibérait le même jour, « *de confier au service de l'Équipement à titre occasionnel dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 07 mars 1949 et par la circulaire du 28 avril 1949 l'étude du projet et la réalisation des travaux d'aménagement des allées du cimetière de Saint-Lys* ». <sup>37</sup>

Le 25 juin 1975, « *M. le Maire indique à l'assemblée qu'à la suite de notre demande d'aide départementale pour la réalisation des allées du cimetière sur un devis de 35.000,00 francs, la Commission départementale a dans sa séance du 15 mai 1975 alloué à notre commune une subvention de 15.750,00 francs. Il ressort que la charge communale s'élève à la somme de 19.250,00 francs qu'il conviendrait d'approuver* ». Ce que fit le Conseil. <sup>38</sup>

Le 4 octobre 1975, « *M. le Maire présente au Conseil le projet d'agrandissement du cimetière et la construction de la voie d'accès pour permettre de faire face aux nombreuses demandes d'acquisition de concessions et à la suite de la large saturation du cimetière actuel. Le dossier présenté par M. l'Ingénieur des T.P.E. s'élève à la somme de 440.000,00 francs et demande au Conseil de*

---

<sup>34</sup> ACSL, registre 1 D 11, folio 67.

<sup>35</sup> *Ibid.*, folio 69.

<sup>36</sup> ACSL, registre 1 D 12, folio 42 recto.

<sup>37</sup> *Ibid.*, folio 44 verso et folio 45 recto.

<sup>38</sup> *Ibid.*, folio 50 verso.

bien vouloir donner son avis. Le Conseil, conscient du problème actuel concernant la saturation du cimetière actuel, décide de donner un avis favorable à l'agrandissement du cimetière comme proposé ci-dessus ; demande à M. le Sous-préfet de Muret de bien vouloir faire bénéficier la commune de l'aide financière du Département ; dit que la part communale devra être soumise en fonction de l'aide départementale devant le montant de ces travaux ».

Le Conseil décidait également « de confier au service de l'Équipement [...] l'étude du projet et la réalisation des travaux d'agrandissement du cimetière et de la construction de la voie d'accès ».<sup>39</sup>

Le 23 juillet 1976, la D.D.E. dressait un devis, chiffrant les travaux d'agrandissement du cimetière à un coût de 440.000,00 francs. La subvention du Conseil Général se portait à la somme de 40.749,50 francs.

Le 29 novembre 1976, « Le Conseil, sur proposition du Maire, après lecture de la décision de la Commission départementale qui, dans sa séance du 19/02/1976 nous a alloué une subvention de 18.337,00 francs sur 40.749,50 francs de travaux pour la création d'une voie d'accès au cimetière, approuve la part communale de 22.412,50 francs inscrite au B.P. 1976 section investissement ».<sup>40</sup>

Le même jour, « pour permettre la continuité des travaux d'agrandissement du cimetière, [le Conseil] accepte le prêt départemental sans intérêt de 170.534,00 francs en quinze ans ; autorise M. Pierre Verdier, Maire de la Commune, à signer le contrat à venir ».<sup>41</sup>

De plus, « Le Conseil, considérant que la commune a réalisé une première tranche de travaux pour 186.268,43 francs en régie ; considérant le prêt départemental pour l'ensemble des travaux de 170.534,00 francs (décision Commission départementale du 19/02/1976) ; approuve la deuxième tranche des travaux suivant projet, appel d'offres et financement présenté par M. l'Ingénieur des T.P.E. pour 170.500,00 francs ; demande à M. le Sous-préfet de Muret de bien vouloir approuver le dossier dès que possible pour permettre l'appel d'offres et réaliser les travaux dans les plus brefs délais devant l'urgence des travaux à la suite de la saturation du cimetière actuel ».<sup>42</sup>

« Le Conseil, sur proposition de M. le Maire, approuve le financement de l'agrandissement du cimetière de Saint-Lys comme suit :

|                                                                                                                 |                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Total des travaux :                                                                                             | 341.069,40 francs                 |
| Prêt départemental :                                                                                            | 170.534,00 francs                 |
| Dépenses engagées à ce jour par la commune de Saint-Lys pour ces travaux et correspondant à la part communale : | 186.268,43 francs » <sup>43</sup> |

L'appel d'offre eut lieu le 31 janvier 1977. L'entreprise choisie fut la « SACER », de TOULOUSE, candidat le « moins disant » avec un montant TTC de 150.175,20 francs<sup>44</sup>. Les travaux débutèrent le 28 mars suivant et furent officiellement achevés le 31 octobre de la même

<sup>39</sup> *Ibid.*, folio 56 verso et folio 57 recto.

<sup>40</sup> ACSL, registre 1 D 12, folio 73 verso.

<sup>41</sup> *Ibid.*, folio 75 verso.

<sup>42</sup> *Ibid.*, folio 78 verso.

<sup>43</sup> *Ibid.*, folio 79 verso.

<sup>44</sup> ACSL, registre 1 D 12, folio 82 verso.

année.

Aux quatre sections originelles du cimetière (A, B, C et D) situées autour du grand Calvaire, cinq autres vinrent donc se rajouter (E, F, G, H et K). Le nombre de nouvelles concessions fut de 196. La première à être vendue le fut avant même la fin officielle des travaux, le 15 novembre 1977.

Le 21 juin 1977, le Conseil municipal fixait le prix de la concession dans la partie nouvelle du cimetière à 10,00 francs le mètre carré (prix d'acquisition de ce terrain par la commune).<sup>45</sup>

Par délibération (n° 107) en date du 17 décembre 1979, le Conseil municipal décidait « *qu'à compter du 01/01/1980, le dépositaire sera[it] gratuit durant la période d'une année et qu'il sera[it] perçu 5,00 francs par jour après la période de dépôt qui excédera[it] une année* ». <sup>46</sup>

Lors de la séance du 21 mars 1984, le Conseil municipal vota en faveur de la construction d'un nouveau dépositaire municipal au cimetière du Village.<sup>47</sup>

Par la délibération n° 86 X 149 votée le 17 novembre 1986, le Conseil municipal décida « *le principe de la reprise des concessions abandonnées au cimetière actuel conformément aux formes et délais légaux imposés par la loi sur la législation funéraire ; dit que la présente délibération sera affichée à la porte du cimetière dès son visa* ». <sup>48</sup>

À ce jour, le cimetière du Village comprend 805 concessions.

Malgré cette extension, la nécessité de nouveaux emplacements de sépultures se fit sentir une dizaine d'années plus tard. Un nouvel agrandissement du cimetière du Village étant impossible, un nouveau site, hors le centre-ville, devait être choisi.

Pour l'emplacement de ce futur cimetière, le site de « Filhol » (situé route de L'Isle-Jourdain, en bordure ouest de la R.D. 12) fut d'abord pressenti.

En janvier 1988 (« *Le cimetière actuel étant complet...* »), le Conseil municipal vota l'achat de ces terrains appartenant à la famille LÉCHARPE. La vente eut lieu en juillet suivant, mais dès le 20 mars 1988, le rapport du géologue mandaté par la commune révélait une nature de terrain peu propice à l'implantation d'un cimetière : « *[terrain] argileux, peu perméable à l'eau, peu filtrant* ». Le géologue préconisait de « *construire les caveaux au-dessus de la surface du sol, ou à les enterrer dans des terres perméables d'apport* ».

Le Conseil municipal renonça finalement à ce site, sur lequel a été implantée, en 2005, l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le nouveau cimetière fut finalement construit au lieu-dit « La Moutonne », à 3 km à l'est du centre-ville. Lors du Conseil municipal du 27 février 1998, la municipalité dirigée par M. Jacques TROYES sollicitait le concours de la D.D.E. pour assurer les travaux de création de ce nouveau cimetière. Le coût fut estimé à la somme de 364.770,00 francs hors T.V.A.

La réception des travaux eut lieu le 5 mai 2001, mais la première vente de terrain pour sépulture eut lieu dès le 3 novembre 1999. Le cimetière de la Moutonne pouvait alors accueillir

---

<sup>45</sup> *Ibid.*, folio 84 verso.

<sup>46</sup> ACSL, registre 1 D 13, folio 25 verso.

<sup>47</sup> ACSL, registre 1 D 14, page 97, délibération n° 37-bis du 21 mars 1984.

<sup>48</sup> ACSL, registre 1 D 16, folio 149 recto.

63 concessions pour tombes (3,00 m x 1,00 m, soit 3,00 m<sup>2</sup>), 56 pour caveaux (3,00 m x 2,00 m, soit 6 m<sup>2</sup>) ; il comprend un carré musulman et un secteur pour les indigents (« Jalons »). Les concessions avaient toutes une durée de 50 ans.

Des travaux d'agrandissement de ce cimetière de la Moutonne, achevés au premier semestre 2010, ont été rendus nécessaires par la saturation de la première section.

~~~~~\*~~~~~

## SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

- Archives communales de SAINT-LYS.
  
- CLERGEAC (Abbé Adrien), Cartulaire de l'abbaye de Gimont (1142-1233).
  - o Archives historiques de la Gascogne, XVI<sup>e</sup> année, deuxième série, fascicule IX<sup>e</sup>.
  - o Éditions Honoré Champion (Paris) / Léonce Cocharaux (Auch), 1905, XVII-502 pages.
  
- DELAUX (Paulin) et LIBÉROS (François), Histoire de la bastide de Saint-Lys depuis son origine jusqu'à nos jours, avec un aperçu historique sur chacune des dix communes du canton.
  - 1<sup>ère</sup> édition : Librairie Sistac, Toulouse, 1904, XIII-421 pages.
  - Réédition (fac-similé) par le Comité du septième centenaire de Saint-Lys, Eché Libraire, Toulouse, 1980 (ISBN : 2-86513-007-X).
  - Réédition (fac-similé) par Lacour-Ollé éditeur, collection Rediviva, Nîmes, mai 2007, 25,00 € (ISBN : 2-7504-1548-9).

~~~~~\*~~~~~